



Berne, le 2^{ème} avril 2015

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale et de l'ordonnance concernant la détermination des zones d'application en matière d'allègements fiscaux: ouverture de la procédure de consultation et d'audition

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de procéder à une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, des associations faïtières de l'économie et des milieux intéressés, en vue de la révision totale de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale (ordonnance du Conseil fédéral). Parallèlement, le DEFR mène une procédure d'audition auprès des cantons concernant la révision totale de l'ordonnance du DEFR concernant la détermination des communes zones d'application en matière d'allègements fiscaux (ordonnance du DEFR sur le périmètre).

1. Présentation du projet

En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale sur la politique régionale (LFPR, RS 901.0), la Confédération peut octroyer des allègements fiscaux à des entreprises industrielles ou à des entreprises de services proches de la production qui créent ou réorientent des emplois.

En 2012 et 2013, la politique régionale et les allègements fiscaux ont été soumis à une évaluation scientifique, conformément à l'art. 18 LFPR.

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de l'évaluation en octobre 2013, et a chargé le DEFR de préparer une réforme des allègements fiscaux dans le cadre de la politique régionale. La révision vise principalement à introduire un plafond fixé à l'avance et à redéfinir les zones d'application. Certaines dispositions des principes d'application pour l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale ont été reprises dans l'ordonnance, et de nombreuses précisions ont été apportées. Par ailleurs, le projet d'ordonnance définit les règles relatives à la publication de certaines données concernant les décisions nouvellement rendues.



2. Audition des cantons à propos des zones d'application

L'ordonnance du Conseil fédéral fixe les principes régissant la définition des zones d'application et délègue au DEFR la compétence de les déterminer. Le DEFR a examiné et adapté les zones d'application selon les nouveaux critères de l'ordonnance du Conseil fédéral. La liste détaillée des zones d'application par canton figure à l'art. 1 de l'ordonnance du DEFR sur le périmètre. A l'occasion de l'audition menée parallèlement à la procédure de consultation, les cantons sont invités à analyser la liste des communes. Tout commentaire relatif aux principes régissant la définition des zones d'application, y compris concernant le choix d'une des deux variantes, doit être exprimé lors de la consultation.

3. Documents

Le projet de révision totale de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale, accompagné du rapport explicatif et d'un questionnaire, ainsi que le projet de révision totale de l'ordonnance concernant la délimitation des zones d'application en matière d'allègements fiscaux, également accompagné de son rapport explicatif sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de bien vouloir adresser votre avis d'ici au

8 juillet 2015

au Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Secteur Politique PME, Holzikofenweg 36, 3003 Berne.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (de préférence en format Word), à l'adresse suivante :

marianne.neuhaus@seco.admin.ch

Les avis soumis pourront être publiés en ligne après l'expiration du délai de consultation.

Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à M. Martin Godel, chef suppléant de la Direction de la promotion économique et chef du secteur Politique PME, SECO (058 462 29 61, martin.godel@seco.admin.ch).

En vous remerciant pour votre intérêt et vos suggestions, nous vous présentons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, nos salutations les meilleures.

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Johann N. Schneider-Ammann